

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 24222 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/12/2023

Objet : Délégation de signature à M. Sevilla

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 01/12/2023 Agent de transmission : Mohamed SAADI

Acte : Délégation de signature à M. Sevilla.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20231201-24222-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/12/2023



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À
MONSIEUR NICOLAS SEVILLIA,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES
SERVICES.

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2122-19 relatif à la délégation de signature,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant délégations de signature à Monsieur Nicolas SEVILLIA, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant délégations de signature à Monsieur Christophe VERGERON,

Considérant que Monsieur Nicolas SEVILLIA est Directeur Général Adjoint des Services de la commune,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains documents soit assurée par un Directeur Général Adjoint des Services de la commune, sous contrôle de sa hiérarchie,

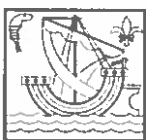
ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VERGERON, Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Nicolas SEVILLIA, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation pour signer :

- les actes de gestion courante tels que les correspondances et courriers administratifs de transmission de documents ou d'information relevant de la Direction Accueil et qualité.
- tous engagements, bons de commande et ordres de service, virements de crédits, tous documents, pièces et états comptables, dans la limite de 20 000€ HT, relevant de la direction précitée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de L'Hautil – B.P 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle RH solidarités, santé et Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **01 DEC. 2023**

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET